

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 14 mars 2024
17-2024

L'an deux mille vingt-trois et le **Jeudi quatorze mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle du conseil municipal de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire Dufour, Muriel Lavault, Jérôme Chevalier, Sébastien Terranova, Christine Baptiste, Cécile Abbas, Francis Marguerite, Marion Andlauer, Lucie Roux, Elodie Dominguez, Jean Cassini, Lucien Silvy, Isabelle Grenut, Bernard Giorgi ;

Procuration : Fabien Gervais-Briand à Isabelle Grenut

Absents : Fanny Labesoulhe, Françoise Simon, Xavier Bianchi

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : vote du compte administratif 2023 commune

Madame le Maire, présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 de la commune

L'exercice budgétaire a commencé le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret n° 80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2023 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordres budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Madame le Maire s'étant absentée,

Le conseil municipal, provisoirement présidé par Monsieur Francis Marguerite, 1^{er} adjoint,
ADOpte à l'unanimité le Compte Administratif 2023 et ses résultats comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2023	526 184.11	986 274.91	1 512 459.02
Recettes 2023	1 220 467.90	1 389 340.32	2 609 808.22
Résultat de l'exercice	694 263.79	403 065.41	1 097 349.20

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 14/03/2024

Le Maire, Claire DUFOUR



Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_017_2024-DE

A G E D I

Date de transmission de l'acte: 20/03/2024

Date de reception de l'AR: 20/03/2024

004-210401600-DE_017_2024-DE

A G E D I